

Cergy, le 15 JAN. 2021

La Présidente

D21-DJPS-0026



Madame, Monsieur, cher partenaire,

Collectivité territoriale de la République, le Département du Val d'Oise veille au respect du principe de laïcité et des valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et Constitution du 4 octobre 1958.

La Charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par l'Assemblée Départementale le 18 décembre dernier, en est l'expression concrète.

Y sont rappelés :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes;
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

Convaincue du rôle essentiel que jouent les associations et organismes financés par le Département en matière de cohésion sociale et d'animation du territoire, notre Institution entend travailler à leurs côtés pour réaffirmer le caractère intangible de ces valeurs fondamentales.

Aussi, à partir du 1er janvier 2021, tout organisme (association, fondation, établissement, service social et médico-social, établissement public...) qui souhaite bénéficier d'un soutien départemental, devra signer la Charte départementale et ainsi s'engager à faire siens les principes qui y sont rappelés.

La Charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité devient une pièce constitutive du dossier pour toute nouvelle demande de financement et, concernant les conventions et autres engagements pluriannuels en cours, elle sera exigée comme pièce justificative au moment du paiement au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, toute convention passée dans le cadre d'un financement du Conseil départemental intégrera une clause particulière relative à la signature de cette Charte et au respect des valeurs de la République et de la laïcité. Chaque avenant en cours intégrera ces dispositions.

Tout manquement avéré pourra conduire au non-versement ou à la restitution de la subvention accordée, dans les conditions précisées par la délibération d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, par la convention signée avec l'organisme.

.../...

La laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. Valeur positive visant à permettre l'émancipation de chaque citoyen, elle est également garante du bien collectif dans une société vouée à construire un avenir commun.

C'est pourquoi je vous assure de ma détermination à ne rien céder de ces valeurs fondamentales sur notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher partenaire, ma considération la meilleure.

Sincèrement,

Marie-Christine CAVECCHI

